

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 janvier 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

En vue de l'élargissement de la voie Romaine à Craponne, la communauté urbaine de Lyon s'est déjà rendue propriétaire de plusieurs immeubles en bordure de cette voie.

Dans le cadre de l'opération, la communauté urbaine de Lyon doit acquérir une partie de la propriété située au numéro 70 de la voie Romaine et constituée par une parcelle de terrain nu de 120 mètres carrés environ.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, les conjoints Devirieux traiteraient au prix de 120 000 F, comprenant une indemnité de dépréciation de 96 800 F admise par les services fiscaux, étant entendu que la communauté urbaine de Lyon ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment ceux de rétablissement d'une clôture au nouvel alignement et la plantation d'une haie vive. L'ensemble de tous ces travaux est estimé à 110 000 F ;

**B - Propose** d'approuver ce document, de l'autoriser à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu ledit document ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ce document.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** de 120 000 F résultant de cette acquisition sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64 - opération 0034.

**4° - La dépense** de 110 000 F correspondant aux travaux sera imputée sur les crédits ouverts au compte 231-510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,